

Lagarde (Georges-Félix-Auguste) :

Solde	1.800 »
Indemnié pour cherté de vivres	450 »
	<u>2.250 »</u>

Teraipiti a Tautu, dit Céran (Thomas) :

Solde	<u>1.800 »</u>
-------------	----------------

Tematahi :

Solde	<u>1.800 »</u>
-------------	----------------

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* de la colonie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : ALPH. BO

N° 18. — DÉCISION rétablissant la fanfare locale.

LE Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,
Vu la délibération du Conseil d'administration au cours du vote du budget pour l'exercice 1886;

Vu les prévisions inscrites au budget dudit exercice;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur p. i.,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La fanfare locale est rétablie à partir du premier janvier courant.

Art. 2. Les fonds votés à titre de subvention seront répartis comme suit :

Indemnité au chef de fanfare.....	1.000 »
Abonnement avec le chef de fanfare pour fourniture du local et de l'éclairage nécessaires aux répétitions	500 »
Indemnité aux musiciens à répartir mensuellement suivant état approuvé par le Directeur de l'Intérieur.....	3.800 »
Entretien des instruments et achats de musique sur factures	200 »
Total	<u>5.500 »</u>